

# **SOMMAIRE**

## **A) GENERALITÉS**

- 1) Préambule**
- 2 Concertation préalable**
- 3) Objet de l'enquête publique**
- 4) Cadre juridique**
- 5) Diagnostic initial**
- 6) Nature et caractéristiques du projet**
- 7) Loi sur l'Eau**
- 8) Composition du dossier d'enquête**

## **B) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 1) Désignation de la commission d'enquête**
- 2) Modalités d'organisation de l'enquête publique**
- 3) Climat et clôture de l'enquête publique**

## **C) RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 1) Présentation statistique et appréciation générale**
- 2) Participation du public**

## **D) LE PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE**

## **E) BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **A) GÉNÉRALITÉS.**

### **1) Préambule.**

En préalable, il convient de souligner que ce dossier d'enquête publique s'intègre dans une opération globale puisque 3 enquêtes publiques ont été engagées conjointement à la demande du Syndicat Mixte de la Canche et de ses affluents (SYMCEA). Elles concernent à la fois la Déclaration d'Intérêt Général et une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatives aux travaux de restauration et d'entretien écologique de :

La Planquette, de la Créquoise, de l'Embryenne et du Bras de Bronne ,  
La Canche et petits affluents

La Course et ses affluents (La Camoise , les Baillons, le Ruisseau des Fontaines, la Bimoise ).

Le SYMCEA est un établissement public, décrit par l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Locales qui regroupe 203 Communes et concerne environ 104000 habitants. Ces communes sont regroupées au sein de 16 Communautés de Communes.

La présente enquête concerne les Communautés de communes du Montreuillois, du canton d'Hucqueliers et Desvres-Samer et intéresse les 15 communes suivantes :

Alette, Attin, Beussent, Bezinghem, Clenleu, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Estrée, Estréelles, Inxent, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Parenty , Preures, Recques-sur-Course .

Le SYMCEA a pour principale compétence l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E. ainsi que :

Le conseil auprès des collectivités.

La délégation de maîtrise d'ouvrage sur demande des communes ou des intercommunalités pour les opérations relatives à la gestion de l'eau.

L'entretien léger et pérenne du fleuve Canche et de ses affluents.

Ces compétences s'organisent autour de 4 enjeux majeurs du S.A.G.E .

La protection et la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau souterraine.

La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

La maîtrise et la prévention des risques liés à l'eau à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.

La protection et la mise en valeur de l'estuaire et de la zone littorale.

## 2) Concertation préalable.

Le SAGE de la Canche souligne la nécessité de protéger les espaces fragiles et de gérer écologiquement les rivières de son territoire. Les plans de gestion quinquennaux répondent à ces objectifs et constituent pour le SYMCEA le fondement de ses actions en faveur des cours d'eau. En respectant sa philosophie d'action, ces plans de gestion ont été élaborés dans la concertation en associant tous les acteurs concernés et en communiquant auprès des habitants du bassin versant de la Canche sur les objectifs et les résultats attendus de ces derniers.

Sur une période s'étalant sur 2011-2013 l'information du public sur les enjeux liés aux plans de gestion quinquennaux écologiques a débuté notamment par :

- des campagnes de terrain qui ont alimenté un Système d'Information Géographique groupant toutes les informations nécessaires pour l'établissement d'un diagnostic de l'état des lieux,

- la mise en place d'un comité de pilotage par cours d'eau composé de partenaires techniques du SYMCEA (Agence de l'Eau, des élus riverains, des associations de défense de l'environnement, de services de l'Etat). Au-delà des avis techniques, ces réunions de travail ont permis de partager les objectifs et les enjeux du projet en présentant les différents travaux envisagés.

La majorité des travaux d'entretien et de restauration concernant des parcelles privées, la mise en œuvre de ce projet passait par une adhésion des propriétaires concernés avec la nécessité d'informer les riverains sur la nature et les objectifs des plans de gestion quinquennaux écologiques. Cette information s'est réalisée :

- par des réunions publiques organisées par le SYMCEA sur des présentations articulées autour du fonctionnement naturel d'un cours d'eau, les travaux d'entretien et de restauration écologique,

- des réunions pour les communes concernées ayant pour objectifs :

- \* de sensibiliser les élus et les riverains sur les enjeux de l'entretien et de la restauration des cours d'eau,

- \* d'expliquer les modalités d'intervention et de valoriser l'action des équipes d'entretien et de restauration,

- \* de créer ou de renforcer un lien entre équipes et élus,

- \* de débloquer certaines situations et de répondre aux interrogations.

- deux journées thématiques s'adressant aux élus, techniciens et associations avec visite de terrain,

- en sollicitant la presse locale et en réalisant des plaquettes, supports de communication.

### **3) Objet de l'enquête Publique.**

L'enquête publique unique porte sur deux aspects :

Une déclaration d'Intérêt Général permettant l'intervention du SYMCEA sur des terrains privés et le financement sur des fonds publics d'un programme d'actions sur des cours d'eau non domaniaux.

Une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement en vue de réaliser des travaux concernés par des rubriques d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier comporte également un volet relatif à la mise en place d'une servitude passage afin de réaliser les travaux conformément aux dispositions de l'article L215-18 du Code de l'Environnement ainsi qu'au partage du droit de pêche au titre de l'article L 435-5 du code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête Publique, il appartiendra à M. Le Préfet du Pas-de-Calais de statuer à la fois sur la demande d'autorisation et de déclaration d'Intérêt général.

### **4) Cadre Juridique.**

Au plan juridique, le dossier est encadré par :

Le code de l'Environnement en particulier les articles L211-7, L211-1-7 L214-1 à L214-6, L 215-14, L 215-15, L215-18 , L 215-2, L215-6et les art R214-1 ,R214-6 ,R214-91, R 214-99,R215-2...

Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les Articles L 151-36, L151-37 à 40.

Au plan local, le dossier présenté par le SYMCEA doit respecter les orientations du SDAGE du bassin Artois Picardie approuvé le 20 Novembre 2009 et par le Schéma d' Aménagement et de gestion des Eaux de la Canche approuvé le 3 Octobre 2011 en veillant en particulier à la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement qui sont opposables à toute personne publique ou privée.

L'arrêté du Préfet de Région coordonnateur de Bassin Artois Picardie, en date du 2 Juillet 2012, précise que la Course, les Baillons , la Bimoise , la dérivation de la Course à Beussent et la Fausse Course figurent dans la liste des cours d'eau « sur lesquels tout ouvrage doit être géré entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative , en concertation avec le propriétaire ou ,à défaut ,l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste » soit le 2 Juillet 2017.

## 5) Diagnostic Initial.

Les caractéristiques principales de la vallée de la Course et de ses affluents sont les suivantes :

En matière d'hydrologie, à partir d'analyses effectuées par la station de jaugeage d'Estrée et de la station hydrologique de la Ternoise à Hesdin, le débit moyen interannuel des eaux est estimé à 1,8m<sup>3</sup>/s et le débit moyen d'étiage quinquennal de 1,05m<sup>3</sup>/s. Dans le temps, les débits sont considérés comme stables.

Les inondations, motifs d'inquiétude réelle de la population, concerne principalement le secteur aval de la Course. En cas de forte pluviométrie, ce secteur est concerné par des inondations par débordement ou ruissellement renforcées par l'existence d'une nappe d'eau affleurante saturée et l'influence de la marée. En raison des phénomènes climatiques, ces évènements sont de plus en plus violents et s'expliquent également par des changements des pratiques agricoles, l'urbanisation des zones humides, une diminution des capacités de stockage des zones humides et des réseaux d'évacuation des eaux pas toujours adaptées.

D'un point de vue paysager, le bassin versant de la Course se singularise par une zone de culture intensive sur le plateau crayeux, la présence de prairies accompagnées d'une trame bocagère dans les versants et les fonds des vallées et des espaces boisés dispersés sur le bassin versant dont la topographie est marquée par des pentes fortes qui engendrent des vitesses élevées des cours d'eau.

L'environnement du bassin est concerné par l'existence de 2 ZNIEFF de type 1 (vallée de la Course à l'aval d'Enquin-les Baillons, Forêt et pelouse de Montcavrel) et 1 ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Course et ses versants).

Le SAGE a classé la Course et la Bimoise en réservoir biologique permettant aux espèces animales et végétales de trouver les conditions nécessaires à leur cycle de développement. En outre, la totalité de la Course est classée réservoir biologique pour la reproduction avérée sur la majeure partie du linéaire ainsi que la Bimoise sur le tronçon de l'amont jusqu'à Montcavrel pour ses frayères fonctionnelles.

Cette situation s'explique par la bonne qualité physicochimique et hydrobiologique de la Course et ses affluents qui restent, néanmoins, perturbés par des paramètres négatifs (la teneur en nitrate des eaux et la présence de matière en suspension en période de forte pluie.).

La qualité du milieu physique de la Course et ses affluents montre également que cet état est jugé globalement bon en notant toutefois des perturbations en ce qui concerne les berges, le lit mineur et la ripisylve .

La Course reste donc renommée comme une rivière à truites et migrateurs. La Course et les Baillons ont été également définis à l'échelon régional comme des zones prioritaires dans le cadre du plan national pour l'anguille.

En application de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, il faut souligner que la Course et ses affluents font l'objet d'un classement en type 1 et/ ou 2, selon les secteurs, ce qui entraîne l'observation de contraintes spécifiques en matière de continuité écologique.

En dépit de caractéristiques globalement favorables, le dossier montre cependant que le peuplement des espèces « reste très éloigné des potentialités offertes par les milieux ».

## **6) Nature et caractéristiques du projet.**

L' analyse détaillée de chaque secteur prenant en compte les altérations constatées dans l'ensemble des domaines , a permis de dégager les points forts et faibles des 32 tronçons et de définir un programme de travaux destinés à améliorer la situation de la Course et ses affluents.

En cohérence avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau et les priorités retenues dans le cadre du S.A.G.E, l'objectif est de permettre, dans une logique de bassin versant, une restauration optimale des fonctionnalités des milieux aquatiques .En vue de rétablir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, le SYMCEA va entreprendre des travaux d'entretien léger et de restauration destinés à améliorer les aspects hydro morphologiques et par déclinaison physico-chimiques des cours d'eau.

Les opérations d'entretien visent à la protection des sites et des éco-systèmes aquatiques et concernent principalement la surveillance du réseau, le suivi de la ripisylve, la lutte contre les espèces invasives(le rat musqué ,la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya) ,l'entretien du lit mineur par le traitement localisé des habitats piscicoles, le suivi du niveau hydraulique (entretien des ouvrages hydrauliques , des ponts et passerelles, faucardage des plantes aquatiques , retrait des embâcles gênants) , le suivi paysager des villages, l'entretien des abords pour faciliter l'accessibilité.

**Les travaux d'entretien léger envisagés ne relèvent pas des rubriques de la nomenclature des articles L214-1 de l'environnement et ne sont donc pas soumis à déclaration ou à autorisation.**

Les travaux d'aménagement ou de restauration ont pour objectifs de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités perturbées ou perdues d'un cours d'eau.

Ils concernent les domaines d'activité suivants :

L'implantation d'une ripisylve

La conservation et la diversification des habitats aquatiques de reproduction

La protection rapprochée du cours d'eau

La restauration du lit mineur

La restauration d'une continuité écologique longitudinale et latérale

L'augmentation de la stabilité des berges.

## 7) Loi sur l'eau

En application des articles L214-1 à L214-6 et l'article R 214-1 du code de l'environnement, **sont soumis à autorisation les opérations suivantes :**

**Rubrique 3.1.1.0.** (obstacle à la continuité écologique) : Mise en place de seuils rustiques sur Course (60 cm).

**Rubrique 3.1.2.0.** (IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) :

Mise en place de seuils rustiques sur Course (100 mètres) et Bimoise 84mètres)

Remise en place de cours d'eau dans le talweg sur Baillons et réfection d'ouvrage hydraulique sur course (400 mètres).

Mise en place d'un cordon d'hélophytes sur course (70 mètres) Restauration de section par mise en place d'un cordon d'hélophytes sur Baillons sur 66+48 m

En application des mêmes articles susvisés **sont soumis à déclaration les opérations suivantes :**

**Rubrique 3.1.1.0 :** (obstacle à l'écoulement des eaux pour une différence de niveau supérieure à 20 cm et inférieure à 50 cm) Mise en place de seuils rustiques sur la Bimoise.

**Rubrique 3.1.2.0.** IOTA sur lit mineur sur une longueur inférieure à 100m :

Recharge granulométrique pour 18 passages à gué de bovins de 5m de long.

**Rubrique 3.1.5.0.** (IOTA dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune

piscicole, des crustacés ou des batraciens) : surface inférieure à 200m<sup>2</sup> : Mise en place d'un cordon d'Hélophytes sur course (35m<sup>2</sup>) et restauration de section par mise en place d'un cordon d'hélophytes sur Baillons (57 m<sup>2</sup>) .

Tous les autres travaux repris dans le tableau de restauration ne font pas l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration.

Les travaux d'entretien et de restauration vont donc permettre d'améliorer la situation de la Course et de ses affluents mais également celle de la Canche qui tirera les effets positifs de cette opération.

## **7 Composition du dossier d'enquête.**

Par courrier en date du 23 Novembre 2013, M. Le Directeur de la DDTM a mentionné la complétude du dossier qui comprend les pièces suivantes :

### **Note relative à l'Enquête publique.**

Ce document synthétique reprend les caractéristiques administratives de la procédure et précise les finalités de l'enquête publique.

### **Présentation non Technique de la Déclaration d'intérêt général et du plan de gestion des cours d'eau.**

En complément du document précédent, ce fascicule analyse les causes de perturbation, décrit les travaux envisagés et les modalités de financement du plan de gestion en indiquant, au plan des principes, la part incombant à la collectivité et aux particuliers selon la catégorie de travaux prévus.

*Ces deux premiers documents permettent d'avoir un aperçu des caractéristiques essentielles du dossier et témoignent de la volonté du maître d'ouvrage d'adapter l'information en faveur d'un public non initié.*

### **Présentation technique de la déclaration d'intérêt général et du plan de gestion des cours d'eau.**

Ce document décrit de manière plus élaborée la nature des travaux d'entretien et de restauration prévus et apporte des indications chiffrées sur le coût prévisionnel de l'opération.



### **Volet n°1 : Dossier Loi sur L'eau.**

Ce document conséquent apporte des précisions sur les modalités et la nature des travaux prévus en faisant référence aux rubriques des Installations Ouvrages Travaux Activités ( I.O.T.A.) soumis à déclaration ou à autorisation et décrit les incidences sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux ainsi que les mesures prévues pour réduire les conséquences de l'opération ainsi que les incidences par rapport 8 sites Natura 2000 situés dans l'environnement de la vallée de la course conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Enfin, ce document souligne la compatibilité et la cohérence du projet de gestion avec les objectifs du SAGE de la Canche.

### **Volet n°2 : Intérêt général de l'Opération.**

A partir d'un état des lieux et d'un diagnostic, ce volet est un justificatif essentiel des enjeux et objectifs généraux du Programme Pluriannuel de Gestion. Il indique les modalités de suivi du PPG en prenant en compte les bilans annuels ainsi que des indicateurs d'action et d'effet qui seront comparés à un état initial.

### **Volet n°3 : Servitude de passage.**

Cette partie du dossier rappelle les dispositions de l'article L215-18 du code de l'environnement qui stipulent que les propriétaires sont tenus de « laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires pendant la durée des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres »...

### **Volet n°4 : Partage du Droit de Pêche.**

Cet élément du dossier rassemble des textes issus du code de l'environnement qui règlementent l'organisation du droit de pêche lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics.

Faute d'association de pêche locale, c'est la fédération départementale de la Pêche qui assurera la gestion du droit de pêche.

## **Les atlas géographiques :**

Ces deux atlas décrivent par commune et parcelle, la nature et la localisation des travaux d'entretien et de restauration prévus dans le cadre du plan de gestion.

## **Les données financières.**

Sans faire l'objet d'un fascicule séparé, les aspects budgétaires de cette opération ont été traités dans le document intitulé « Présentation technique » et le volet 2 « Intérêt Général de l' Opération ».Le coût des opérations d'entretien léger a été évalué à 166332,42 euros et celui des travaux de restauration à 298072,77 euros .

Au plan des principes le financement des opérations d'entretien est pris en charge par le SYMCEA alors que pour les opérations de restauration une participation de l'ordre de 20% sera demandée aux propriétaires riverains.

*Appréciation du dossier : En dépit du caractère technique des documents nécessitant l' appropriation d'un vocabulaire spécifique, la Commission d'enquête tient à souligner la grande qualité de ce dossier qui permet véritablement de mesurer l' importance de cette opération et les modalités de mise en œuvre de certains objectifs du SAGE.*

De manière complémentaire, la commission d'enquête a pu bénéficier des avis des organismes suivants :

**L'Agence de l'eau** qui émet un **avis très favorable** sur le dossier en signalant des coûts relatifs à l'entretien écologique supérieurs aux coûts plafond de l'Agence (500euros par an et km contre une prévision de 850 à 1300 euros par an et km ).

**L'Agence Régionale de la Santé** qui formule **un avis favorable** au dossier en rappelant la nécessité de respecter la réglementation en matière de protection des périmètres éloignés des captages d'eau.

**La Commission Locale de l'Eau de la Canche** qui accordée **un avis favorable** au projet de gestion de la course en soulignant la cohérence du projet par rapport au PAGD et sa conformité avec les dispositions du règlement du SAGE.

**L'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** dont l'**avis favorable est assorti des remarques suivantes :**

S'agissant de la réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la commune de Beussent(tronçons CoO5à BaO4), l'ONEMA s'interroge sur l'utilité de conserver les prises d'eau, actuellement prévues pour les ballastières et préconise de réduire la prise d'eau (maximum 10%)du module de chacun des cours d'eau concernés.

En ce qui concerne l'opération pilote RLC sur le cours de la Bimoise, l'ONEMA fait observer que l'objectif 3 devrait être reporté sur les zones de croissance de l'anguille et que l'objectif 4 doit également favoriser la circulation des autres espèces (saumon, truite de mer, truite fario, lamproie fluviatile, chabot et lamproie de mer) conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 Juillet 2012 de M. le Préfet de Région.

Le dossier s'est également enrichi de l'observation du Centre de la Propriété Forestière du Nord-Pas-de-Calais Picardie qui déconseille la plantation de frêne.

## **B) Organisation et déroulement de l'Enquête Publique.**

### **1) Désignation de la Commission d'Enquête.**

En réponse à une demande formulée par M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Président du Tribunal Administratif a procédé, par décision en date du 10 Décembre 2013 ,à la désignation d'une commission d' enquête composée de :

Président. M. Jean-Claude Plichard  
Membres Titulaires .M. Francis Mannessier  
M. Michel Lion  
Membre Suppléant. M. Hervé Touzard

Le numéro de l'enquête publique est le : N° E1000307/59.

### **2) Modalités d'organisation de l'Enquête Publique.**

En vue de favoriser l'organisation de l'enquête publique et la prise de connaissance du dossier, une première rencontre a été organisée, à Hesdin, le 27 Janvier au siège du SYMCEA en présence des responsables administratifs.

A l'issue de cette séance de travail, la Commission d'enquête a procédé à une visite des différents sites en remontant la vallée de la Course jusqu'à sa source à Doudeauville.

Par ailleurs, le SYMCEA a organisé une nouvelle rencontre le 11 Février destinée aux 3 commissions d'enquête afin d'assurer une présentation plus complète des caractéristiques du dossier.

En accord avec la Commission d'Enquête, M. Le Préfet a pris le 5 Février 2014 un arrêté d'organisation de l'enquête publique qui a eu lieu du 3 Mars au 5 Avril 2014.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Beussent et les permanences ont été organisées selon le calendrier suivant

ESTREE :	Lundi 3 Mars et Jeudi 27 Mars
BEUSSENT :	Samedi 8 Mars et samedi 22 Mars
ENQUIN-SUR-BAILLONS	Mercredi 12 Mars
PARENTY	Vendredi 28 Mars
MONTCAVREL	Samedi 29 Mars
RECQUES-SUR-COURSE	Vendredi 4 Avril
ATTIN	Samedi 5 Avril

Soit un total de 9 permanences

La Commission d'Enquête a pu vérifier, en se rendant sur place, que chaque commune a bien été destinataire du dossier d'enquête publique et a effectivement procédé à l'affichage réglementaire.

Les services de la Préfecture ont mis en ligne l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site de la préfecture et fait assurer la publication des annonces légales dans 2 quotidiens habilités en respectant les délais réglementaires soit :

La Voix du Nord et Horizons les Vendredis 14 Février et 7 Mars.

Enfin chaque commune a été invitée à diffuser l'information auprès des habitants afin d'assurer la meilleure publicité sur l'existence de cette enquête et dispose d'un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête pour exprimer leur avis sur la demande d'autorisation.

### **3) Climat et Clôture de l'Enquête publique.**

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat et sans difficultés particulières. Les Commissaires enquêteurs ont pu bénéficier de bonnes conditions pour accueillir le public lors des permanences dont le calendrier a été respecté. La Commission d'Enquête tient à souligner la qualité des relations de travail qu'elle a pu entretenir avec les responsables du SYMCEA.

En raison de la dispersion des communes et des heures d'ouverture très limitées des Mairies, la Commission d'enquête a éprouvé, malgré le concours du SYMCEA, des difficultés pour récupérer les registres.

## **C) Recueil et Analyse de la Participation du Public.**

### **1) Présentation statistique et appréciation générale**

Malgré les efforts d'information déployés par les communes, la participation du public a été relativement faible puisque le bilan statistique fait apparaître 13 remarques dont 2 courriers qui ont été annexés dans les 15 registres.

La Commission d'Enquête note que les contributions émanent de personnes initiées qui connaissent bien leur vallée à laquelle elles sont très attachées. Les remarques et suggestions n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet et ont pour but d'améliorer un projet dont les finalités sont comprises et admises.

Les contributions portent donc sur des remarques d'intérêt général et des demandes de renseignements complémentaires sur des aspects ponctuels du dossier.

## 2) Participation du Public

1) M. François Delcourt habitant 6 Rue du Marais à Estrée a déposé un courrier , annexé au registre, par lequel il souligne que le risque inondation , primordial pour les riverains, n'est pas suffisamment pris en compte dans le plan de gestion de la Course.

Il estime que « les ouvrages prévus en amont dans le secteur de Beussent sur la Course et les Baillons pour rétrécir le lit des rivières risquent de provoquer une réduction de ces bassins tampon et donc d'accroître le flux en aval. »

De la même manière, « la restructuration des lits mineurs de la Course et des Baillons au droit des Ballastières de Beussent risque également de réduire un bassin tampon. » Afin de ne pas aggraver le risque inondation, M. Delcourt pense que toutes ces interventions devraient être validées par un hydrogéologue.

Après examen du dossier, M .Delcourt signale un certain nombre de points qui devront être vérifiés et examinés par le maître d'ouvrage :

Perturbation de l'évacuation de la Course en raison de la marée qui induit une remontée du niveau de la Canche.

Embâcle non signalé sous le pont de l'ancienne RN 1 à La Paix Faîte et existence possible d'embâcles sous les ouvrages d'art entre la Canche et la RN1.

Embâcles recensés (plans 19 et 20) : M. Delcourt estime en raison « des méandres de la Course et son classement en écoulement plat ou profond et lent ne justifie pas la conservation de certaines embâcles qui vont favoriser le ralentissement de l'écoulement de l'eau ».

Existence d'un ponceau visible de la RD 126 qui affleure actuellement le niveau de l'eau (risque potentiel d'embâcle).

Anomalie (planche 18 : diag , Pro g et Pro R) au niveau de la passe à poissons située au droit du Moulin d'Estréelles . Cet ouvrage muni de vannes semble incompatible avec une passe à poissons. De plus les montants des vannes constituent un risque supplémentaire de création d'embâcle.

L'existence d'une pile sur le secteur CO 12/CO14 peut être génératrice d'embâcle en cas de présence de branches.

Secteur CO 14, la suppression de protection de berge existante sans remplacement au droit de la parcelle AB 68 ne semble pas logique. M. Delcourt signale au droit de cette parcelle une accumulation de sédiments au milieu du lit de la course ainsi qu'une érosion de la berge au droit de la parcelle AB 70 entraînant des arbres qui penchent vers la Course.

Sur les plans Prog R 17 et 18, présence d'icônes ne figurant pas sur les plans.

M. Delcourt souhaite savoir comment se gère la servitude de passage « lorsqu' il n'y a pas accès au cours d'eau depuis le domaine public, sauf à traverser la maison ?

Enfin, M. Delcourt considère que « rien n'est prévu sur les ouvrages existants sur ces rivières qui puissent nuire au bon écoulement de l'eau ainsi qu'à la migration des poissons ». Cette dernière remarque concerne en particulier :

Un ouvrage situé sous la nationale aux abords de la sucrerie d'Attin dont la situation a été réglée par le déplacement des tuyaux d'évacuation des eaux de la sucrerie vers un champ d'épandage voisin,

Un pont sur la voie ferrée Arras-Boulogne pour lequel il conviendrait de vérifier l'état de l'ouvrage et la présence éventuelle d'embâcles en raison du passage de la rivière sous le pont.

Il faut également noter que M. le Maire d'Estrée a entièrement souscrit aux remarques formulées par M. Delcourt.

## 2) Courrier de M. Jean-Pierre Thomas 4 rue du Moulin Recques-sur-Course

Confirmant son passage lors de la permanence du 8 Mars, le courrier de M. Thomas concerne :

### **Le risque inondation.**

M. Thomas fait observer que lors des fortes crues (qui se succèdent de manière régulière tous les 2 ans), le niveau des eaux en amont des vannes de son moulin monte dangereusement puis se stabilise à environ 10 cm du mur de protection situé en rive droite.

Lors de ces événements fréquents, le surplus du débit envahit alors le communal amont (parcelle A 46 puis passe sur le CD 149 et rejoint la rivière via le communal aval (A 44). Le CD 149 joue alors le rôle de déversoir de secours. Il mesure 200 mètres de long sur une hauteur de 10 à 20 cm avec un courant important qui entraîne une interruption de la circulation sur le Cd 149.

M. Thomas insiste sur le fait qu'un rehaussement même minime du CD 149 entrainerait une inondation certaine de son moulin et des habitations de ce secteur. Il a d'ailleurs alerté toutes les administrations et services concernés pour éviter ce risque tout à fait réel.

### **Hydrologie.**

Volet 2 page 15.M.Thomas estime que les débits sont largement sous-estimés et qu'ils ne sont pas stables. Selon lui, les débits varient de 1 à 5 voire de 1 à 10 entre étiage et crue.

### **Tableau de gestion quinquennal.**

M. Thomas fait observer que le dossier ne fait pas mention de travaux envisagés par l'agence de l'Eau et le Syndicat mixte pour aménager les seuils des moulins sur toute la vallée.

M. Thomas note que le Syndicat envisage d'installer des abreuvoirs pour "1200 euros/point". L'Agence de l'Eau prévoit un abreuvoir sur le communal en aval de Recques (A44) pour 7500 euros. A ce même endroit, le syndicat mixte prévoit une pompe à museau (450 euros).

### **Intérêt général de l'opération.**

L'agence de l'eau va aménager "à grands frais les "seuils" prétendument infranchissables pour les migrateurs (en particulier à proximité de son moulin).Il se demande comment une truite de mer a pu remonter et frayer jusqu'aux Baillons.

3) Inscription au registre de remarques de M. Christian Pruvost demeurant à Ecuire.

M .Christian Pruvost souhaite savoir s'il est tenu, en application de la déclaration d'Intérêt général susceptible d' être prise par M. le Préfet , de respecter ,pour l'exercice du droit de pêche, une servitude de passage au profit de particuliers ou s'il peut s' y opposer en qualité de propriétaire des terrains ?



4) Cette question a été également évoquée par Mme Happe habitant Enquin-les Baillons , propriétaire des parcelles B596 et 597 qui a souhaité obtenir des informations sur les modalités d' exercice du droit de pêche .

Responsabilité : M. Thomas évoque la question de la responsabilité des propriétaires en cas d'accident lié à cette activité de loisir.

M. Pruvost signale qu'un abreuvoir n'a pas été répertorié en B1-555 et estime qu' il serait judicieux "d'obliger les riverains à piéger les rats musqués".

Enfin M.Pruvost affirme que les chasseurs n'ont jamais détourné la Baillonne dans la Ballastière mais que c'est au contraire la Baillonne qui en 1939/1940 a repris son lit initial car avant la création de la ballastière, la rivière s'écoulait au milieu des près existants.

Concernant la déconnexion de la Baillonne vers la Ballastière, M. Pruvost pense qu' il est anormal que "le trop plein de la ballastière déconnectée venant de la Baillonne soit rejeté dans la Ballastière voisine B1-100 traversée par la course car en amont il n' y a aucune dérivation de la Course vers la Baillonne".(la sortie en parcelle B1 439 existe déjà vers la Baillonne).

En dernier lieu, M.Pruvost souligne que certaines communes de la vallée de la Course sont concernées par le risque inondation\_Il met en garde les autorités sur les risques engendrés par la modification des ouvrages, le « reprofiling » et la modification des cours d'eau.

Si le débit restera le même, il estime que la vitesse d'écoulement sera beaucoup plus élevée. D'où nécessité de créer des bacs de rétention, des retenues d'eau, de ralentisseurs voire de lacs.

5)M. Paul Boucher habitant Beussent signale que la parcelle B 96 est devenue inaccessible suite à la disparition des différents points de passage. Ayant repris récemment l'usage de sa propriété, M. Boucher met à profit l'enquête publique pour signaler ce problème.

*Il lui a été indiqué que cette servitude de passage ne relevait pas du cadre de la présente enquête publique et qu'il devait se mettre en rapport avec le propriétaire des terrains voisins.*

6) M. Frédéric Dupend, agriculteur, représentant du Gaec du Mont du Sang(lieu dit de la commune de Parenty),demande à ce que le maître d'ouvrage prenne les contacts nécessaires avec les riverains (propriétaires ou locataires) avant le début des travaux d'entretien et de restauration en vue de définir les modalités et adaptations éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, il souhaite que des mesures soient prises pour interdire l'accès des particuliers qui ne sont pas munis d'autorisation afin de faire respecter le droit de propriété.

*En réponse le CE lui indique que le Symcea passera une convention avec les propriétaires concernés .Le second point ne relève pas du champ de la présente enquête.*

7) M. Jean-Marie Carlu, agriculteur retraité, Président du syndicat agricole local et Membre de la Chambre d'agriculture est favorable à la mise en œuvre de ce projet à condition « d'y associer les riverains concernés de manière à être d'accord sur les emplacements des ouvrages à réaliser ».

Par ailleurs, il demande si les surfaces prévues pour ces ouvrages seront retirées des surfaces exploitées nécessaires à l'activation des D.P U.(M.Carlu souhaite leur maintien).

En ce qui concerne les passes à poissons (non prévues dans le présent dossier mais fortement envisagées par l'Agence de l'eau), M .Carlu estime que ces investissements seraient très lourds par rapport aux bénéfices escomptés au plan économique et environnemental et qu' il serait préférable de faire davantage d'ouvrages de consolidation limitant les érosions et les risques d'inondation ou de favoriser le financement de l'assainissement individuel.

8 et 9) M. Bernard Gyre et M.Marc Briet habitant Estrée ont déposé un courrier annexé au registre de la commune d'Estrée, dans lequel ils évoquent les points suivants :

Tout en se félicitant de l'existence de ce projet qui vise à améliorer la richesse écologique de la vallée de la Course et de ses affluents, ils notent que le dossier soumis à enquête publique ne mentionne pas le projet de déviation de la Course au niveau du Moulin de Fordres. Ils souhaiteraient obtenir des informations sur la programmation de ces travaux.

En ce qui concerne l'éventualité de fermeture de la Ballastière, évoquée en réunion en Septembre 2013, M. Briet et M. Gyre estiment que ce projet provoquerait un risque important d'inondation du village d'Estrée. En raison des capacités de « réservoir » de ce secteur, ils estiment que le maintien de cette zone tampon est un élément indispensable à la sécurité des riverains.

10) M. Delattre propriétaire de la parcelle C 229 dénonce une forte érosion des berges ayant entraîné la chute d'un poteau électrique privant ainsi la commune d'électricité. M. le Maire confirme l'importance de ce phénomène et la nécessité d'engager les travaux pour consolider les berges.

11) Mme Deloffre ,Présidente de la FDSEA demande la suppression du concrétionnement sur la parcelle C 226 située sur la commune de Montcavrel. Elle constate que les ascenseurs à poissons sont trop haut (inondation)et demande qui entretiendra la ripisylve entre les parties comprises entre les futures clôtures et les cours d'eau après la réalisation des travaux.

12) M. Francis Halipré ,habitant Recques-sur-Course demande qu'une lutte soit engagée afin d'éradiquer la présence des rats musqués. Il signale des difficultés d'écoulement à la jonction de la petite Course et la Course(Parcelle 29 le communal) et constate que l'érosion subie sur les parcelles 121,128,et 29 a entraîné une perte d'exploitation estimée à 3 ares.

13)M. Jumez évoque également une forte érosion sur la parcelle 47.(territoire de la commune de Recques sur course)

NB : La commune de Recques-sur Course demande que des travaux soient engagés sur les parcelles 245,95 et 97.

*L'analyse des observations du public se caractérise également par le fait qu'aucune remarque n'a été formulée sur les aspects financiers du dossier ni sur l'existence et le contenu de la convention avec les propriétaires. Ce constat montre probablement que les riverains méconnaissent dans leur ensemble leurs droits et obligations et qu'ils ne sont pas suffisamment informés des modalités pratiques du financement du dossier.*

*Bien que la réalisation de « passes à poissons » ne fasse pas partie du présent dossier, cette question a été évoquée par quelques participants qui de manière unanime, estiment que ces travaux règlementaires ne sont pas prioritaires, voire inutiles et que leur coût prévisible est exorbitant par rapport aux avantages escomptés.*

#### **D) PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.**

Le procès-verbal de synthèse a été transmis dès le vendredi 11 Avril à Mme la Directrice du SYMCEA et remis sous format papier le Jeudi 17 Avril lors d'une rencontre organisée avec le maître d'ouvrage au cours de laquelle un échange de vues a eu lieu sur les différents sujets abordés dans ce document qui reprend les remarques formulées par le public et les interrogations spécifiques de la Commission d'Enquête.

Le SYMCEA a transmis dès le 24 Avril son mémoire en réponse qui a permis de compléter l'analyse sur les points suivants :

##### **1) Risque inondation.**

Suite aux remarques formulées par M.Delcourt et M.Thomas, le SYMCEA apporte les éléments de réponse suivants :

« Les inondations sont à maîtriser à l'échelle des bassins versants, des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques. La compétence « inondation » sur la vallée de la Course est détenue par les communautés de communes d'Hucqueliers et ses environs, celle du Montreuillois et pour la partie amont (communauté de communes Dèsvres Samer) par le SYMSAGEB.

Néanmoins, à la demande des communautés de communes adhérentes, le Symcéa **s'est engagé dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)**. Cette étude toute particulière permettra de connaître tous les paramètres liés à ce phénomène.

La reconquête et la préservation des zones d'expansion de crue (ou espaces de rétention) est essentielle pour la maîtrise des inondations.

Les travaux issus du plan de gestion notamment la protection rapprochée du cours d'eau (zones tampons de 5 mètres) réduiront sensiblement et à moyen terme (reprise et pousse des végétaux) ce risque (mise en place d'un filtre bio chimique et par déclinaison réduction de la force de crue).

Il est à noter que les travaux du rétablissement de la continuité écologique, sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Artois Picardie) peuvent améliorer, également, sensiblement la situation par l'abaissement des lignes d'eau. »

La commission prend acte des éléments de réponse fournis par Le SYMCEA et de l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations qui viendra compléter utilement les actions engagées dans le cadre du présent plan de gestion.

En ce qui concerne « les Ballastières » dont la situation a été évoquée par M.Delcourt et M.Pruvost, le SYMCEA a apporté les précisions suivantes.

« Les plans d'eau notamment des ballastières de la Course n'ont que très peu d'impact sur la gestion des inondations. Ces ballastières sont alimentées en permanence via les cours d'eau (Course, Baillons et rivière de Recques) et disposent d'un débit de fuite induisant un volume constant. Dans ces conditions, les capacités de stockage sont infimes et sont de l'ordre de quelques minutes (2 à 3 mn selon les cas).

Ces plans d'eau n'ont pas de capacité de filtration et sont très envasés.

Les ballastières dans le secteur du val d'Enquin sur la commune de Beussent occupent une grande partie du lit majeur qui ne peut plus jouer son rôle tampon de réservoir lorsque survient une crue débordante.

Le projet ne prévoit pas la suppression des connexions hydrauliques des ballastières avec les cours d'eau mais de rééquilibrer la répartition des débits entre la Course et les Baillons.

Contrairement au lit majeur, lit mineur d'une rivière ne peut être considéré comme « un bassin tampon », c'est l'axe d'écoulement préférentiel du bassin versant où se concentrent les écoulements superficiels et qui draine la nappe alluviale.

Les écoulements y sont permanents dans le secteur de Beussent ce qui permet le développement d'une vie aquatique très intéressante et la reproduction d'espèces piscicoles migratrices comme la Truite de mer, le Saumon, la Truite fario, les lamproies mais aussi des invertébrés rares comme l'Agrion de mercure.

Le cycle de ces espèces dépend de la nature du substrat de la rivière (grossier), des vitesses d'écoulement et de la qualité de l'eau.

Dans les secteurs fortement modifiés par le piétinement bovin (largeur multipliée par 2 ou 3) les tirants d'eau et les vitesses d'écoulements sont trop faibles ce qui ne permet plus la reproduction de ces espèces. Le fait de rétrécir la largeur des cours d'eau ne revient pas à réduire le débit transporté par la rivière. La réduction de largeur est compensée par l'augmentation de la profondeur et de la vitesse d'écoulement ce qui permet le transfert d'un débit identique avec des conditions dynamiques plus favorables aux espèces aquatiques (restauration de zones de frayères, limitation des phénomènes de concrétionnement, installation en bordures de zones favorables aux odonates...) »

*La commission enregistre les éléments techniques fournis par le SYMCEA. Ces informations sont de nature à rassurer les habitants et témoignent de la volonté de la collectivité de prendre en compte le risque inondation.*

## 2) le Droit de pêche.

En réponse aux questions formulées par Mme Deloffre et M. Pruvost, le SYMCEA a rappelé dans sa réponse les dispositions des articles L432-1 et L 433-3 du code de l'environnement qui déterminent les obligations des propriétaires en matière d'entretien et a précisé que :

- « Le droit de passage, hors cours et jardin, est uniquement réservé aux services du Symcéa, au service de police de l'eau et aux entreprises réalisant les travaux.
- Le partage du droit de pêche, hors cours et jardin, dans le cadre de l'Article L.435-5 du Code de l'environnement.

Le partage du droit de pêche relève du régalién mais est laissé à l'appréciation de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locale (Rebreuve sur Canche) ou le cas échéant à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Ces dernières, en concertation avec les propriétaires, peuvent prévoir, par exemple, une mise en réserve de certains parcours ou toutes autres solutions faisant l'unanimité des différentes parties. »

En outre le SYMCEA s'est engagé

« à l'image de l'expérience réussie sur la Ternoise, à prendre contact avec la Fédération Départementale de Pêche dans le but d'une application raisonnée du partage du droit de pêche. »

*La commission souligne que le droit de pêche est également réglementé par l'article L 435-6 du code de l'environnement qui stipule que l'« exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage... » et approuve l'intention exprimée par le SYMCEA de faciliter la recherche d'une solution raisonnée entre les propriétaires et la fédération départementale de pêche.*

3) La concertation préalable avant les travaux.

En réponse aux interrogations formulées par M.Dupend et M.Carlu représentant du monde agricole , le SYMCEA

« a prévu de tenir une réunion avec le monde agricole. Il est à noter qu'une présentation globale de la philosophie des plans de gestion a été effectuée, par le Symbcéa, le 24 février à la chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas de Calais. Au préalable des opérations de restauration, les propriétaires et/ou exploitants seront rencontrés par un technicien du Symbcéa afin de proposer une concertation sur les projets. »

*La Commission d'enquête enregistre avec satisfaction la déclaration d'intention du SYMCEA qui répond à une attente du monde agricole.*

4) Les surfaces agricoles.

En réponse aux inquiétudes exprimées par M.Carlu et Mme Happe sur la gestion de la bande de 5 mètres entre la berge et la clôture, le SYMCEA confirme que :

Les clôtures seront installées à 5 mètres du haut de berge. La bande derrière la clôture reste déclarée à la PAC, c'est la bande enherbée ou boisée obligatoire pour les BCAE et qui compte dans les SET des agriculteurs. Un entretien pour le passage d'homme et le bon développement des boisements est réalisé, par le Symbcéa, dans le cadre d'une fauche annuelle.

Concernant cette zone tampon (Bonnes Conditions Agro Environnementales Arrêté préfectoral de 2013), le Symcéa précise que la finalité de cette protection est de laisser la végétation reprendre ses droits afin d'obtenir la vocation escomptée (zone tampon, filtre bio chimique par exemple).

*La Commission d'Enquête confirme l'intérêt du processus et prend note de la réponse attestant que la bande située derrière la clôture reste déclarée à la PAC.*

#### 5) La servitude de passage.

Suite aux remarques exprimées par M. Delcourt sur la servitude de passage, le SYMCEA rappelle que le droit de passage « hors cours et jardin, est uniquement réservé aux services du Symcéa, au service de police de l'eau et aux entreprises réalisant les travaux.

La Course est exclusivement en domaine privé. Les riverains ont pris l'habitude du service public réalisé par le Symcéa et les techniciens connaissent les accès au cours d'eau.

Les opérations de restauration et notamment les accès se définiront en partenariat avec les propriétaires et/ou exploitants. »

*La Commission confirme le caractère règlementaire de la servitude de passage et note la volonté de partenariat exprimée par le SYMCEA.*

#### 6) Responsabilité des propriétaires.

Suite à la remarque formulée par M. Delcourt, le SYMCEA rappelle que « Le droit de pêche sera contractualisé par le biais de conventions entre les propriétaires et la FDAAPPMA. Dans ce cadre, les responsabilités (notamment responsabilité civile) de chacun seront établies. »

*La Commission prend note de cette confirmation et souligne la complexité juridique du point évoqué.*



## 7) Questions particulières.

S'agissant des demandes de vérification exprimées par différents participants à l'enquête publique, le SYMCEA assurera les contrôles nécessaires et apporte d'ores et déjà les informations suivantes :

« La gestion des embâcles est appréhendée par les techniciens du Symcésa. Tous les embâcles ne sont pas forcément pénalisants. Bien entendu, il faut appréhender la gestion hydraulique mais aussi tenir compte de leur rôle sur le fonctionnement global du milieu aquatique.

Concernant l'ouvrage d'Estréelle : une passe à poisson est compatible avec le vannage, c'est même pour cette raison que l'on construit une passe à poissons ! L'idéal est, quand c'est possible, la suppression totale de l'ouvrage.

La suppression de protection de berge n'est proposée que dans les secteurs ne présentant pas d'enjeux de protection rapprochée des habitations ou d'infrastructures et dont la nature artificielle altère la qualité des berges. Le long de parcelle AB68, secteur rectiligne de la Course, l'érosion n'est pas active en rive gauche puisqu'elle se dissipe en aval et en méandre le long des parcelles AB 67 et AB 52. L'important linéaire de berges munies de protection dans ce secteur tend à dénaturer le cours d'eau. La réhabilitation de portion de berges avec reprofilage lorsqu'elle n'entraîne pas de risque constitue donc un gain écologique pour le milieu.

Pour la parcelle AB70, le risque de chute d'arbre engendré par l'érosion active n'est pas de nature suffisante à engager la mise en place de protections de berge. Les racines d'arbres permettent de résister à des forces tractrices très élevées de la rivière. Il est préférable d'engager l'élagage ou le recepage des arbres pour renforcer le système racinaire et éviter la formation d'embâcles dans les secteurs à risque d'inondation. »

*La Commission d'enquête prend acte de la pertinence des éléments fournis par le SYMCEA.*

## Questions Techniques évoquées par M .THOMAS .

Hydrologie :

Réponse Symcésa :

Les débits indiqués page 15 du volet sont des débits moyens sont basés sur un débit moyen interannuel et un débit moyen d'étiage quinquennal. Ceux-ci sont corrects.

Pour plus de lisibilité, nous proposons le tableau suivant :

Cours d'eau	Localisation	Référence	QMNA5 (m3/s)	Module (m3/s)	Crue(m3/s) Q5	Q10	Q50
La Course	Doudeauville	DDAF 2006	0,09	0,14	1,06	1,22	1,63
La Course	Beussent	DDAF 2006	0,31	0,51	2,06	2,38	3,17
La Course	Inxent	DDAF 2006	0,73	1,18	3,89	4,49	5,99
	Recques sur						
La Course	Course	DDAF 2006	0,76	1,23	4,02	4,64	6,18
La Course	Montcavrel	DDAF 2006	1,06	1,72	5,36	6,18	8,25
La Course	Estrée	DDAF 2006	1,08	1,76	5,48	6,32	8,43

Tableau de gestion quinquennal.

En réponse aux interrogations de M.Thomas qui s'étonnait que le dossier ne fasse pas mention de certains travaux importants, le SYMCEA confirme que :

« Le rétablissement de la continuité écologique est traité en parallèle de ce dossier pour 2 raisons :

- Le maître d'ouvrage est l'Agence de l'Eau Artois Picardie et non pas le Symcésa
- Chaque ouvrage doit faire l'objet d'une étude et d'une autorisation spécifique.

Le rétablissement de la continuité écologique doit être assuré selon les modalités de l'article L.214-17 du code de l'environnement, il s'agit d'une obligation pour les propriétaires. Logiquement, tous les ouvrages de la Course et de la Baillonne auraient dû être équipés depuis 2002 (art L.432.6 du code de l'environnement abrogé).

Cette réglementation concerne la truite de mer mais aussi tous les poissons migrateurs (truite fario, lamproies, anguilles, etc...) qui n'ont pas tous les mêmes capacités de nage et de franchissement.

Concernant l'aménagement d'un abreuvoir par l'Agence de l'eau, nous n'avons pas spécialement connaissance de ce projet mais quoi qu'il en soit ce prix apparaît disproportionné (sans doute une erreur). Le Symcéa maintient les coûts affichés. »

*La Commission d'Enquête enregistre les éléments d'appréciation fournis par le SYMCEA dont le contenu répond parfaitement aux demandes exprimées.*

### ***Gestion des rats musqués***

Sur cette question formulée par M. Pruvost, le Symcea indique que :

« Tous les riverains peuvent installer des cages pièges sur leurs terrains mais uniquement dans le but de piéger les rats musqués. Toute autre méthode de piégeage doit faire l'objet d'un agrément ainsi qu'une déclaration annuelle en mairie (voir Fédération des chasseurs du Pas de Calais). »

*la commission estime que cette information pourrait être communiquée aux riverains en les invitant ,le cas échéant, à se mettre en rapport avec la fédération de chasse .*

### **Déconnexion de la Baillonne vers la Ballastière :**

Le SYMCEA apporte les précisions techniques suivantes :

Les travaux prévus au niveau de la Ballastières de Beussent (lac d'amour) sont proposés au stade d'avant-projet sommaire et feront l'objet d'une conception toute particulière au stade d'avant-projet détaillé.

La dérivation de la Course vers la Baillonne s'effectue aujourd'hui au lieu dit « la Bossière » sur la parcelle B112 via un ouvrage de prise d'eau qui capture 40% du débit de la Course qui est restitué en aval de l'étang dans vers la Baillonne sur la parcelle B52. Cette situation peut effectivement être qualifiée d'anormale et de surcroît de non autorisée.

Le schéma hydraulique proposé vise d'une part à rééquilibrer les débits entre la Course et la Baillonne à la confluence des 2 bras pour restituer l'attractivité de la Course pour les poissons migrateurs sans que les étangs soient totalement déconnectés et d'autre part à restaurer l'écoulement de la Baillonne dans son lit mineur toujours existant.

Un avant projet plus détaillé est nécessaire afin de préciser :

- les débits prélevés par les étangs dans les différentes configurations de débits (moyennes eaux, étiages , crues),
- si les connexions entre les cours d'eau et les étangs doivent être ouvertes ce qui leur confère une qualification de première catégorie piscicole ou au contraire fermées par des grilles ce qui leur confère un statut de pisciculture d'eau douce
- Les incidences hydrauliques et écologiques

Concernant les projets au niveau de la Ballastières de Recques : ceux-ci ne sont pas définis à ce jour et rien n'indiquent qu'ils se feront. La seule certitude réside en l'aménagement du moulin de Fordres qui fera l'objet d'une procédure particulière.

*La Commission d'Enquête enregistre ce complément d'information qui confirme la pertinence du dossier.*

### **Erosion des berges (Remarque générale)**

*La Commission d'enquête prend acte de la décision prise par le SYMCEA de rencontrer les différents propriétaires qui ont été concernés par des phénomènes d'érosion afin de rechercher les solutions adaptées. Le SYMCEA a précisé par ailleurs que :*

« La passe à poisson de Montcavrel a été réalisée, dans les années 1980, pour fonctionner barrage fermé, cet ouvrage est maintenant ouvert et la passe n'est plus efficace. Cette anomalie sera revue lors de l'aménagement du moulin sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau. »

## **Réponses aux questions de la Commission d'Enquête :**

### 1) Contenu des opérations d'entretien et de restauration.

Le SYMCEA a apporté les réponses suivantes :

« Comme mentionné précédemment le rétablissement de la continuité écologique est traité sur le bassin de la Course en parallèle de ce dossier sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les seuils de l'affluent Bimoise ne font pas encore partie des programmes de restauration en cours, c'est pourquoi dans le cadre du Plan de gestion quinquennal il est proposé d'expérimenter une technique simple issue du génie végétal maîtrisée par le Symcésa pour restaurer la continuité de l'anguille afin d'étendre vers l'amont sa zone de croissance. En effet étant donné le long temps de séjour des d'anguilles en eau douce pour leur croissance, les densités sur les affluents côtiers sont élevées et tendent à augmenter vers l'amont des affluents faute de territoires. C'est pourquoi cette mesure s'applique uniquement à l'anguille avec des techniques peu coûteuses dans l'attente d'aménagements pérennes sur la Bimoine et n'est pas contradictoire avec les objectifs du Plan de gestion.

Les actions de réparation en matière de « connexion ou captation d'étangs » figurent bien dans la liste des travaux de restauration. Il s'agit principalement de la restauration du lit mineur des Baillons (ou Baillonne) capté par une ballastière dans le secteur de Beussent.

Sur les remarques formulées par l'Onema sur la création d'un ouvrage hydraulique destinée à limiter la prise d'eau de la Ballastière.

L'Onema ne s'oppose pas à une restauration de ce secteur sous condition de réduire la prise d'eau des étangs à 10% du module et à régulariser le statut réglementaire des étangs.

Un avant projet détaillé accompagné d'une concertation avec les propriétaires doit être engagé pour définir la vocation de ces étangs et les régulariser conformément à la loi sur l'eau – décret n°2008-283 du 25 mars 2008. »

*La Commission d'enquête prend acte des réponses techniques apportées et du fait que d'autres opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau sont prévues.*

## 2 ) les modalités de financement et l' information des propriétaires.

En ce qui concerne les coûts d'entretien, le SYMCEA apporte les précisions suivantes :

« les coûts plafonds définis par l'Agence de l'eau sont propres à sa politique d'intervention. Sur cette base, les moyens octroyés pour l'exercice des missions d'entretien restent à l'appréciation du conseil syndical du Symcéa. Les coûts d'entretien, essentiellement liés au fonctionnement, sont parfaitement appréhendés par le Symcéa et la mission d'entretien léger est pérenne. »

*La Commission d'Enquête note que les coûts d'entretien sont calculés par chaque structure selon des modalités différentes et que le conseil syndical a approuvé les modalités de fonctionnement.*

Pour les coûts de restauration, le SYMCEA confirme que :

« Une participation de 20% sera demandée aux propriétaires et/ou exploitants pour la mise en place de clôtures, abreuvoirs et le remplacement (par des techniques végétales) des aménagements de berges anthropiques inadaptés. La cause des travaux est reprise dans le diagnostic global car il est impossible et non souhaitable de faire un constat parcellaire. Néanmoins, toutes les explications seront données, par les techniciens du Symcéa, aux propriétaires et/ou exploitants sur la raison et la nature des travaux. »

*La Commission d'Enquête enregistre ces compléments d'information relatifs aux modalités de participation des riverains et apprécie le fait que l'ensemble des aménagements prévus seront financés selon les mêmes principes puisque dans tous les cas, les particuliers concernés sont, en partie, à l'origine des désordres constatés et tirent un bénéfice des travaux prévus sans qu' il soit nécessaire dans ces conditions d'envisager une participation financière proportionnelle à l'importance de chaque propriété.*

*En tout état de cause, la Commission confirme la nécessité d'assurer une information des propriétaires et des riverains sur les conditions d'entretien et de restauration de la Course et ses affluents.*

### 3) Le suivi du Programme Pluriannuel de Gestion.

Sur l'opportunité de prendre en compte d'autres indicateurs pour évaluer la qualité physico-chimique de l'eau , le SYMCEA rappelle les choix qui ont été faits tout en estimant que :

« toutes les informations sont intéressantes à compiler notamment les grilles de qualité physico-chimique réalisées chaque année par l'Agence de le l'eau Artois Picardie. »

*La Commission recommandera d'élargir le champ des critères de suivi du PPG tout en tenant compte des compétences dévolues au SYMCEA.*

#### **E ) Bilan de l'enquête publique.**

Les conditions de mise à disposition du dossier aux membres de la commission d'enquête n'ont soulevé aucune observation. La participation du public bien que modeste a permis au SYMCEA d'apporter des réponses adéquates aux questions posées . Les conditions d'accueil des commissaires enquêteurs dans les mairies prévues pour les permanences ont été satisfaisantes.

Rapport établi le 4 Mai

Francis Mannessier

Jean-Claude Plichard

Michel Lion

Commissaire-enquêteur

Président

Commissaire-enquêteur









